

Cabinet GOMIS GARRIGUES

80 allée des Demoiselles

31400 TOULOUSE

Téléphone 05.61.52.88.60

Télécopie 05.61.32.11.77

Email 5r09151@agents.allianz.fr

Adresse www.allianz.fr/gomis

N°ORIAS 07019666/ 07020818/ 08045968

Orias :www.orias.fr ACPR : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex



ATTESTATION D'ASSURANCE SAISON 2015

Nous soussignés Cabinet GOMIS GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance Allianz - 87 rue de RICHELIEU - 75002 PARIS certifions que :

Le Club : SPORTING CLUB BELLEVILLOIS

N° Fédéral : 00113

Représenté par : M NICOLETTI FRANCOIS

Adresse : 90 RUE DE CRIMEE
75019 PARIS 19

Est garanti par la police n° 49924439 du fait de son affiliation à la :

LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME (F.F.C.T)

12 RUE LOUIS BERTRAND

CS80045

94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

tel : 01.56.20.88.82

Cette police garantit :

- La responsabilité civile générale du club.
- L'occupation temporaire de locaux (maximum 21 jours consécutifs).
- La responsabilité civile personnelle des dirigeants (Président, secrétaire, trésorier).

Cette police couvre également l'ensemble des licenciés de la Fédération française de cyclotourisme et des non licenciés inscrits à la (aux) manifestation(s) ci-dessous, conformément aux dispositions prévus par les articles L321-1 et L321-4 du Code du sport, relatif à l'organisation et la promotion des activités sportives.

Pour l'option demandée suivante :

- **Assurance Option A**, pour un montant de 25.00 Euros demandée le 19/12/2014.

MONTANT DES GARANTIES

Responsabilité civile générale	Montants de garantie	Franchises
<p>Tous risques confondus Sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur • dommages matériels et immatériels consécutifs • dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs • dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs • tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle • responsabilité administrative y compris la responsabilité civile pour défaut d'information selon l'article L 321-4 du Code du Sport • responsabilité civile des médecins et personnels médicaux salariés et bénévoles • responsabilité des mandataires sociaux de la FFCT • responsabilité des mandataires sociaux des structures et clubs • tous dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada <p>Défense pénale et recours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Défense devant toute juridiction • Recours 	<p>16 000 000 € par année d'assurance</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 30 000 € par sinistre et par année d'assurance 3 000 000 € par sinistre 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 8 000 000 € par sinistre 750 000 € par sinistre et par année d'assurance 150 000 € par sinistre et par année d'assurance 2 300 000 € par année d'assurance Frais à la charge de l'assureur 30 500 € par sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> Néant 80 € 80 € 80 € 1000 € 1000 € 1000 € Néant Néant Néant Néant

Garanties accordées dans le cadre des Options A, B, B+ et E :

- Dommages corporels suite à un accident subi par un non licencié F.F.C.T.

- Remboursements de frais de soins : en complément des régimes personnels à concurrence de 3 000 €
- Invalidité permanente totale (sous déduction d'une franchise relative de 5%) : versement capital maximum de 60 000 €
- Décès : versement d'un capital maximum de 15 000 €

- Assistance (Mondial Assistance France) : en cas d'accident la garantie intervient à plus de 50 km du domicile de l'assuré

- Rapatriement au domicile habituel : frais réels
- Frais de recherches, de secours et d'évacuation : dans la limite de 3 000 € TTC
- Frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger : dans la limite de 10 000€ TTC.

Il est précisé que la qualité d'assuré est étendue à L'Etat ou aux collectivités publiques dans le cadre de conventions passée avec l'organisateur de la manifestation assurée . Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'organisateur peut encourir en raison des dommages corporels , matériels et immatériels consécutifs ou non causés à autrui par les fonctionnaires, agents, militaires et les biens mis à disposition dans le cadre de convention passée pour l'organisation de la manifestation assurée. Nous garantissons également les dommages subis par ces personnes ou ces biens mis à disposition de l'organisateur de la manifestation assurée par l'Etat ou les collectivités publiques.

La présente attestation, dont la validité est fixée du 01/01/2015 au 29/02/2016, ne peut engager Allianz IART en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Cabinet GOMIS GARRIGUES

